



STATUTS ASD POSTIERS 22

W222000152

Siège de Gestion
ASD POSTIERS 22
1 rue Jules Verne
22140 BEGARD

*Association de Solidarité, de Démarches
administratives et conseils des Postiers
actifs et retraités des Côtes d'Armor,
dite « ASD Postiers22 »*

*Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 30 Novembre
2024 à Péder nec*

Président

Co. A. re ver alow
1. 2. 3.

Vice Président

LE ROUSSEAU Thierry

TH

STATUTS ASD DES POSTIERS 22

Association de Solidarité, de Démarches administratives et conseils des Postiers actifs et retraités des Côtes d'Armor

Association de Solidarité, de Démarches administratives et conseils des Postiers actifs et retraités des Côtes d'Armor dite
« ASD des Postiers des Côtes d'Armor »

■ ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : ASD des Postiers des Côtes d'Armor

■ ARTICLE 2

Cette association a pour but de :

- Assurer leur dignité aux adhérents en activité et lutter contre toutes les formes de discrimination au regard des articles 48-1 à 48-6 du Code Pénal ; 1132-1 à 1132-4 et 1134-3 du Code du Travail et l'article R7779-9 du Code de Justice Administrative.

Informers, conseiller, assister tous les postiers dans tous les contentieux les opposant à La Poste et Orange. Conseiller, assister tous les adhérents confrontés à tous les problèmes de la vie courante.

- Favoriser une mise en relation entre les adhérents pour des actions de soutien, de conseils et d'entraide réciproque ;
- Favoriser la participation des retraités à toutes ces actions et promouvoir des actions de solidarité, d'amitié, de culture à travers notamment l'organisation de journées conviviales.

■ ARTICLE 3

Siège Social : Le Siège social est fixé : 14, Ld Squibernevez 22540 PEDERNEC

Siège de Gestion : 1, rue Jules Verne 22140 BEGARD

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par le Conseil d'Administration sera nécessaire.

■ ARTICLE 4

L'association se compose de :

- Membres bienfaiteurs
- Membres postiers actifs niveau de fonction II-3 maximum. Les autres postiers, d'un niveau de fonction supérieur, peuvent devenir adhérent après la validation par le CA et en qualité de membre bienfaiteur.
- Membres postiers et FT retraités

■ ARTICLE 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Tout nouvel adhérent doit approuver et signer la charte ci-dessous :

Charte Morale d'Adhésion ASD Postiers 22

-
1. Je m'engage à respecter les statuts de l'association. Je peux en prendre connaissance directement en ligne sur le site de l'ASD ou je peux me les procurer sur papier à ma demande.
 2. Je m'engage à respecter les confidentialités de nos actions et à ne délivrer aucune information sur la vie interne de l'ASD, notamment vers les cadres de La Poste.
 3. Je tends à donner à l'ASD à la mesure de ce que je peux recevoir (participation aux lotos, convention 5% solidarité, contre journées conviviales et participation aux frais d'avocats par exemple.)
 4. Je m'engage à être solidaire de mes collègues adhérents. Je dois signaler à l'ASD leurs difficultés rencontrées à tous les niveaux.
 5. Je dois signaler à l'ASD les comportements qui paraissent s'opposer aux valeurs défendues par l'association.
 6. L'activité syndicale n'est pas un frein à notre association. Chacun peut être le relais de l'ASD auprès de son syndicat et encourager la complémentarité de nos actions.
 7. Toute compromission avec La Poste, dans quel cadre que ce soit, ne peut être tolérée.
 8. Notre slogan se résume à cette devise : « Un pour tous, Tous pour un ».
 9. Toute entorse à cette charte sera examinée par le conseil d'administration lequel décidera des suites à donner.

10. L'adhérent reconnu irrespectueux de la présente charte encourt l'exclusion prononcée par le conseil d'administration.

■ **ARTICLE 6**
Les membres

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant annuel est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs, toutes les personnes extérieures au monde Postal. Ils doivent s'acquitter du Droit d'entrée et de la cotisation annuelle

Le droit d'entrée, en vigueur depuis le 01/01/2010 doit être versé par tout nouvel adhérent. Le montant de ce droit est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

■ **ARTICLE 7**
Radiations /Exclusions

La qualité de membre se perd par :

- La démission, ○ Le décès,
- La radiation peut être évoquée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de cotisation annuelle réclamée depuis début janvier, au cours de sa deuxième réunion de l'année. Le procès-verbal publié dans le bulletin mentionnera les adhérents concernés. Dès lors, en l'absence du paiement de la cotisation à la date du 1^{er} Juillet, le C.A pourra prononcer la radiation. Celle-ci sera mentionnée dans le procès-verbal de séance au CA fixé début Novembre notamment chargé de valider l'exercice comptable et de préparer l'Assemblée Générale.
- L'exclusion pour motif grave peut être prononcée par le CA. Cette radiation sera motivée et notifiée à l'intéressé par LR avec AR ou remise en main propre contre signature.

■ **ARTICLE 8**
Les ressources de l'association comprennent :

- * Le montant des cotisations,
- * Toutes ressources autorisées par la Loi.
- * Afin de garantir son indépendance l'association ne sollicitera aucune subvention.

■ **ARTICLE 9**
Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil de 15 membres maximum, élus pour trois ans, renouvelable au tiers chaque année. Au cours du renouvellement du tiers sortant, au regard du nombre insuffisant de candidats, un ou plusieurs adhérents peuvent être élus. S'il(s) refuse(nt) leur élection, le CA fonctionnera sur une base d'administrateurs réduite sans que ce nombre puisse être inférieur à 9. Le poste devenu vacant par démission ou autre motif en cours de mandat, sera proposé à candidature à l'Assemblée Générale suivante en sus des mandats renouvelables. Les membres sont rééligibles.

Chaque année les 5 premiers en nombre de voix sont élus. En cas de refus d'adhérents élus, non candidats, le nombre d'élus est diminué des refus. Le suivant ayant obtenu le plus de voix ne peut être élu. L'élection d'un adhérent non candidat, absent à l'assemblée générale ne sera pas validée.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret lors de sa réunion de Février qui suit l'Assemblée Générale de Novembre : Un bureau composé par : - un Président

- un Vice-Président : par empêchement du Président, il a tous pouvoirs de remplacement. Le Président peut sur mandat lui délivrer sa représentation. - un Secrétaire général

- un Trésorier

- un Contrôleur aux comptes (pour faciliter son travail de vérification, une copie du relevé mensuel bancaire lui sera remis). Tous les membres du CA seront destinataires, à chaque séance du dernier relevé des écritures bancaires. Le ou la président, trésorière et contrôleur aux comptes disposent d'un libre accès aux comptes bancaire de l'association via un code d'accès délivré par la banque.

■ **ARTICLE 10**
Réunion du Conseil d'Administration et du bureau :

Le nombre de conseils d'administration passe de 4 à 3 annuels. Celui de Février est maintenu (délai de 3 mois après l'AG pour déterminer les postes à responsabilité et déclaration des statuts modifiés à la Préfecture) et celui de Novembre (validation exercice comptable). Le troisième sera fixé en Mai ou Juin, ou suivant les événements et activités. Par ailleurs, en cas de décision importante à prendre en dehors des dates prévues pour les tenues du CA, les administrateurs peuvent être consultés par voie numérique. Le compte rendu de ces échanges doit être alors fixé à l'ordre du jour du prochain CA et mentionné au procès-verbal de séance.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Pour délibérer valablement le Conseil d'Administration doit réunir 3/5 de ses membres. Chaque administrateur peut délivrer mandat ou recevoir un mandat maximum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Quorum exigé en fonction du nombre d'administrateurs :

15 membres élus	• 9	11 membres élus	• 7
14 membres élus	• 9	10 "	• 6
13 "	• 8	9 "	• 6
12 "	• 8		

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration sortant demeure responsable du fonctionnement de l'association jusqu'à l'élection du président par le nouveau Conseil d'Administration en Février de chaque année. Les membres du bureau doivent échanger chaque fois que cela s'avère nécessaire, afin d'assurer la bonne marche quotidienne de l'association et d'appliquer avec rigueur les décisions prises en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

■ ARTICLE 11

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 4ème trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité préside l'assemblée, présente le rapport d'activité et expose la situation morale de l'association.

Chaque adhérent reçoit avec sa convocation à l'assemblée générale le bilan de l'exercice comptable du 1^{er} Novembre ou 31 Octobre. Le rapport financier et le rapport moral et d'activité seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par vote à main levée. Le contrôleur aux comptes vérifie la gestion de l'année et signe avec le trésorier et le président le bilan financier conforme aux écritures bancaires.

Tout adhérent présent à l'assemblée générale peut exercer son droit de contrôle sur chaque rubrique financière présentée à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Chaque électeur ne peut disposer de plus de deux mandats.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante

Au moment du vote, les membres présents ne peuvent remplacer par procuration que deux membres actifs maximum.

Peuvent être traitées à l'assemblée générale outre les questions soumises à l'ordre du jour, celles posées par chaque adhérent.

■ ARTICLE 12

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

■ ARTICLE 13

Le Conseil d'Administration peut prendre au cours de l'année de nouvelles dispositions dans le cadre du règlement intérieur. Celles-ci sont soumises à l'approbation de la prochaine l'Assemblée Générale.

Règlement intérieur

Elections : Tous les membres de l'association actifs et bienfaiteurs) possèdent le droit de vote à l'Assemblée Générale et pour l'élection des Membres du Conseil d'Administration. La liste des inscrits est affichée dans la salle, le jour de la tenue de l'assemblée générale.

Tous les membres sont éligibles au conseil d'administration. Toutefois, le nombre des membres bienfaiteurs représentés au CA ne peut être supérieur à un, et les membres issus de France-Telecom-Orange supérieur à deux. L'appel à candidature sera ouvert dès le CA de Mai/Juin et la clôture des inscriptions est fixée au 1^{er} Novembre. Le CA de début Novembre sera appelé à examiner et valider les candidatures. Chaque adhérent peut voter pour 5 adhérents maximum candidats ou pas. En cas d'égalité de voix, bénéfice au candidat le plus âgé.

Dispositions intérieures :

L'association est basée sur le bénévolat. Elle n'utilisera aucun moyen de La Poste.

Les responsables syndicaux ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Un adhérent muté et domicilié dans un autre département peut demeurer membre actif de l'association.

Un adhérent démissionnaire de La Poste peut demeurer membre de l'association en qualité de membre bienfaiteur. Un adhérent licencié par La Poste peut demeurer membre de l'association en qualité de membre actif.

Pour être électeur il faut être à jour de ses cotisations ou devenir adhérent avant le 01 Novembre.

Décès d'un adhérent, conjoint, enfant, achat de fleurs 60 € environ. Mariage, Naissance chèque de 60 €.

Lors du décès d'un adhérent, la disposition ci-dessus peut être modifiée et décidée par les membres du bureau (insertion dans la Presse, achat de Plaques, fleurs.)

Conseils d'action judiciaire et frais d'avocat ;

- 1) Lors d'un conflit avec La Poste, l'association guide l'adhérent, le conseille et peut lui établir tout recours gratuitement.

L'ASD réserve ses interventions et démarches administratives, les procédures judiciaires aux seuls profits de ses adhérents. Tous les mémoires dirigés vers le Tribunal Administratif pourront être effectués à des non adhérents moyennant une somme de deux cents euros. Les frais d'affranchissement vers le T.A, sont à la charge de l'adhérent.

- 2) Après examen du litige, avant toute action en Justice, le dossier devra être examiné par l'avocate de l'association. Son diagnostic et ses conseils seront nécessaires avant d'agir en Justice. Le RDV pour un examen du dossier par l'avocate sera pris par l'ASD après accord de l'adhérent.

Pour bénéficier d'une aide financière, pour frais demeurés à charge, proposée par le CA, approuvée par l'Assemblée Générale, l'adhérent, doit être membre de l'ASD depuis au moins trois ans consécutifs. L'aide consentie est de 15 % des frais demeurés à charge plus 5 € par année de cotisation. Celle-ci est maintenue au-delà de cinq années de cotisation. De trois à cinq ans l'aide sera

de 75 € maximum.

- 3) Exceptionnellement l'adhérent peut solliciter l'avance des frais d'avocat auprès de l'association. Dans ce cas, un échéancier de remboursement est établi.
- 4) Dès l'engagement d'une procédure judiciaire ayant un caractère indemnitaire, une convention est établie avec l'adhérent. La décision du Conseil d'Administration du 24 mars 2012 implique à l'adhérent de reverser à l'association 5% des indemnités nettes perçues. (Convention jugée légale par le Tribunal d'Instance de St Briec le 07 Octobre 2019)
- 5) L'ASD n'engagera plus de recours collectif sur des dossiers identiques. Ils deviennent individuels et soumis aux mêmes règles que ci-dessus (paragraphe 2). La constitution du dossier sera faite par l'ASD qui sera alors le seul interlocuteur de l'avocate après signature d'un mandat d'agir auprès de celle-ci.
- 6) L'ASD pourra traiter des dossiers externes à La Poste Orange et d'ordre privé.

Bulletin de l'association,

Le Bulletin de l'ASD est disponible en ligne sur le site de l'ASD en pages privées. Les numéros de Janvier (Appel à cotisation) et d'Octobre (Convocation à l'Assemblée Générale) seront adressés au domicile de chacun.

Tout adhérent peut s'abonner aux comptes rendus des Conseils d'Administration de Février, et un autre fixé conformément à l'article 10 plus le procès-verbal de l'Assemblée Générale pour une somme fixée chaque année par l'assemblée générale (envoi à domicile). Ainsi chaque adhérent possède les possibilités suivantes :

- Consulter sur le site de l'association,
- Recevoir le bulletin contre abonnement
- Ne rien recevoir.

Départ à la retraite : L'adhérent ou un proche de son entourage devra se manifester auprès du CA avant le 1^{er} novembre pour soumettre son intention de souligner son départ en retraite à l'issue de l'assemblée générale Le CA adoptera alors les mesures adaptées.

Participation de l'ASD aux journées conviviales : Dates et sorties à déterminer, à valider lors du CA de Novembre. Au regard de la situation financière de l'association, le Conseil d'Administration réuni en Novembre, détermine le montant global alloué pris en charge. Celui-ci sera reporté à parts égales pour chaque journée organisée entre les adhérents participants. Les conjoints non adhérents auront le choix entre une adhésion avec droit d'entrée ou une application du prix réel du séjour. Le choix de la première option lui confère le statut de membre bienfaiteur.

Journée annuelle du C.A : Une journée sera organisée et un repas offert tous les 2 ans, année paire aux membres bénévoles du Conseil d'administration, leur conjoint et enfants mineurs.

■ ARTICLE 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif sera dévolu en parts égales aux associations suivantes :

- * Société Nationale des sauveteurs en mer des Côtes d'Armor
- * Le Secours Populaire français des Côtes d'Armor
- * Club des cardiologues du Sport - rue Henri Le Guillou 35033 RENNES
- * L'amicale laïque de 22540 PEDERNEC

■ ARTICLE 15

Responsabilité financière de l'association

Le bureau conserve seul à l'égard des membres de l'association, la responsabilité financière de sa gestion.

■ ARTICLE 16

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des présents statuts.

L'Assemblée Générale du 30 Novembre 2024 a Adopté les présents statuts élaborés consécutivement au changement de titre de l'association et d'une modification de ses buts.

Les présents statuts entreront en vigueur le 01/01/2026 .

(Jusqu'à cette date, les statuts modifiés par l'AG du 19 /11/2022 déclarés à la Préfecture le 16 Fev 2023, demeurent en vigueur)

Fait à Péder nec le 08 Février 2025

X Coaticeven alain
Président

X LE ROUSSEAU Thierry
Vice-Président

X Riou Yvri France
Trésorière

Statuts certifiés conformes à la délibération de L'Assemblée Générale de l'ASD du 30/11/2024

Président

Coaticeven alain

Vice-Président

LE ROUSSEAU Thierry

T1